

RCS : ARRAS Code greffe : 6201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 00089 Numéro SIREN : 481 171 585 Nom ou dénomination : HUGUES LEROUX

Ce dépôt a été enregistré le 12/11/2021 sous le numéro de dépôt 9873

SARL HUGUES LEROUX
108 RUE PRINCIPALE

62770 ST GEORGES

Exercice comptable

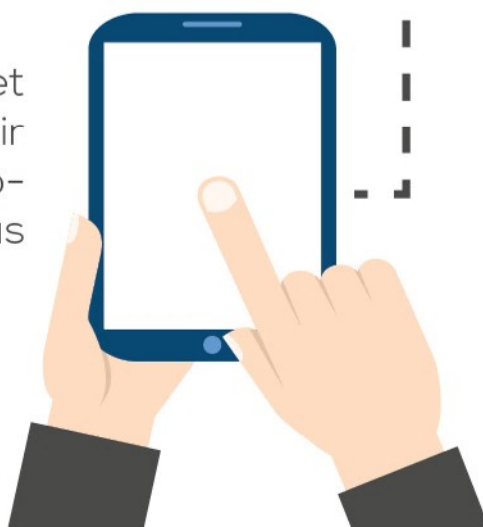
Du 01/07/2020 au 30/06/2021

COMPTES ANNUELS

Dossier N° 500726 0965 - 19

Le Diagnostic Conseil

Un outil d'écoute et d'échanges pour définir vos besoins et vous apporter la réponse la plus adaptée.



Le Chargé de Clientèle



Un interlocuteur privilégié en lien avec notre équipe d'experts spécialisés (juridique, social, comptabilité, fiscalité...)



CERFRANCE 5962

www.5962.cerfrance.fr

MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES

Le 13/10/2021

Madame, Monsieur,

Conformément au contrat de services relatif à la mission de présentation des comptes de votre entreprise, nous vous prions de trouver ci-joint l'attestation de l'expert-comptable ainsi que la liasse fiscale et les annexes.

Ces documents sont à conserver.

A la demande d'un tiers, vous pouvez :

- Soit les éditer ou les transférer par mail à partir de votre accès à CERFRANCE CONNECT (rubrique « mes documents »), où vous retrouverez ce document sous format pdf.
- Soit en faire une copie

Sans remarques de votre part sous quinzaine, nous considérerons que vous approuvez ces comptes qui vous ont par ailleurs été présentés.

Nous vous rappelons que votre chargé de clientèle reste à votre disposition



ATTESTATION

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise :

SARL HUGUES LEROUX
108 RUE PRINCIPALE
62770 ST GEORGES

Pour l'exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021

Et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle de l'Ordre des Experts Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un examen limité ni un audit.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Ils se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan :	294 329,59 €
- Chiffre d'affaires :	140 309,98 €
- Résultat Net comptable :	23 698,92 €

Fait à SAINT MICHEL

Le 13/10/2021

LOMBART GUILLAUME
EXPERT COMPTABLE

Siège social :

5bis Haute Rue - BP 10019
Radinghem-en-Weppes
59481 HAUBOURDIN
CEDEX
Tél : 03 28 82 21 21
Fax : 03 28 82 21 00

*Retrouvez les adresses de nos
implantations sur notre site Internet*

www.5962.cerfrance.fr
contact@5962.cerfrance.fr



Association de Gestion et de Comptabilité du Nord - Pas de Calais

Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région Lille Nord - Pas de Calais
SIRET : 508 421 336 00019 - NAF : 6920 Z



	Du 01/07/20 Au 30/06/21		Du 01/07/19 Au 30/06/20		Du 01/07/18 Au 30/06/19	
Libellé	Montant	% du CA	Montant	% du CA	Montant	% du CA
Ventes de marchandises - Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
+ Production vendue + Prestations de services + Variation de trvx en cours et prdts finis + Production immobilisée	140 310	100	149 068	100	125 802	100
PRODUCTION REALISEE	140 310	100	149 068	100	125 802	100
- Coûts des matières premières - Sous-traitance						
MARGE DE PRODUCTION	140 310	100	149 068	100	125 802	100
MARGE GLOBALE	140 310	100	149 068	100	125 802	100
- Dépenses d'énergie - Crédit bail et location - Entretien et réparations - Primes d'assurance - Autres achats et charges externes	2 342 36 616	2 26	2 342 46 694	2 31	2 342 38 724	2 31
VALEUR AJOUTÉE	101 353	72	100 032	67	84 737	67
- Impôts et taxes - Salaires et appointements - Rémunération des associés dirigeants - Charges sociales sur salaires - Charges sociales des non salariés + Subventions d'exploitation	331 77 800	 55	348 76 269	 51	340 78 692	 63
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	23 222	17	23 416	16	5 705	5
- Dotations aux amortissements - Dotations aux provisions + Autres produits et charges	213		167		1	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	23 009	16	23 248	16	5 706	5
- Intérêts des emprunts LMT - Autres charges financières et divers + Produits financiers et divers	458 10 054	 7	10 530	7	454	
RÉSULTAT COURANT	32 605	23	12 718	9	5 252	4
- Impôt sur les bénéfices + Plus-values sur cession d'immobilisation + Autres produits et charges exceptionnels - Amortissements dérogatoires	8 906	6	-50		3 891	3
RÉSULTAT EXERCICE	23 699	17	12 768	9	1 361	1



	Du 01/07/20 Au 30/06/21	Du 01/07/19 Au 30/06/20	Du 01/07/18 Au 30/06/19
EXCEDENT BRUT OU INSUFFISANCE D'EXPLOITATION	23 222	23 416	5 705
+ Autres produits et charges courantes			1
- Autres charges et produits financiers	458	477	454
+ Autres produits et charges exceptionnels			
- Impôt sur les sociétés	8 906	-50	3 891
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	13 858	22 989	1 361
- Remboursement des comptes courants			
+ Apports comptes courants			
- Prélèvements pour placement			
- Prélèvements pour impôts			
+ Apports en capital			
- Distribution			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	13 858	22 989	1 361
+ Prix de vente des immobilisations			
+ Emprunts contractés			
+ Subventions d'investissements			
+ Charges à répartir et régularisation			
EXCEDENT / INSUFFISANCE DE RESSOURCES DISPONIBLES	13 858	22 989	1 361
- Immobilisations acquises	25	664	25
- Remboursements d'emprunts			
AMELIORATION DU FONDS DE ROULEMENT DETERIORATION DU FONDS DE ROULEMENT	13 833	22 325	1 336



N° de Dossier : 500726

En Euro

0965

AGC NORD - PAS DE CALAIS 55 BIS ROUTE NATIONALE 62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE

SARL HUGUES LEROUX

108 RUE PRINCIPALE

62770 ST GEORGES

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

2033

Réel simplifié BIC

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Formulaire millésime 2021

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
6201001	307086	80	ST	651
N° Siret		48117158500013		

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		Formulaire à déposer en double exemplaire		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 - SD 2021  N° 11084* 22 Formulaire obligatoire (art.223 du Code général des impôts) <i>Timbre à date du service</i>							
Exercice ouvert le		01/07/20		et clos le		30/06/21		Régime simplifié d'imposition		X			
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe								Régime réel normal					
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre													
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case													
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE													
Désignation de la société :						Adresse du siège social :							
SARL HUGUES LEROUX 108 RUE PRINCIPALE 62770 ST GEORGES													
SIRET 4 8 1 1 7 1 5 8 5 0 0 0 1 3						Mél : leroux-hugues@wanadoo.fr							
Adresse du principal établissement :						Ancienne adresse en cas de changement :							
REGIME FISCAL DES GROUPES													
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)													
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante													
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :													
						SIRET							
B ACTIVITE													
Activités exercées						Activités des agents et courtiers d'assu						Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)													
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 31 %				Bénéfice imposable à 28 %		11 928		Déficit			
		Bénéfice imposable à 15 %		38 120		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %							
2 Plus-values													
PV à long terme imposables à 15 %				PV à long terme imposables à 19 %				PV exonérées (art. 238 quinquies)					
Autres PV imposables à 19 %				PV à long terme imposables à 0 %									
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches													
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		☐		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		☐		Pôle de compétitivité, art. 44 undecies		☐			
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		☐		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		☐		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies		☐			
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies		☐		Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		☐		Autres dispositifs		☐			
				Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies		☐							
Société d'investissement immobilier cotée		☐		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %					
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)													
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)													
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts													
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.													
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)													
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %													
F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)													
1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre													
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée													
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre													
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe													
Nom / Adresse													
N°													
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE													
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA													
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .													
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :						Nom et adresse du conseil :							
AGC NORD - PAS DE CALAIS 55 BIS ROUTE NATIONALE 62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE						AGC NORD - PAS DE CALAIS 55 BIS ROUTE NATIONALE 62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE							
Tél : 0321032244						Tél : 0321032244							
OGA/OMGA						Viseur conventionné						(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :						Date : 06/10/21						Lieu : SAINT GEORGES	
						Qualité et nom du signataire :						GERANT MR LEROUX	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur conventionné						Signature							
Examen de conformité fiscale (ECF)						prestataire :							

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				N° 2065 bis - SD 2021			
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD									
H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)						c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)							e		
							f		
							g		
							h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)						i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j			
Montant des revenus répartis (5)						Total (a à h)			
I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1		2	3	4	5	6	7	8	
BOUTIN BOUTIN Odile 108 Rue Principale 62770		5	2020	23 971		1 800			
SAINT GEORGES ASSOCIEE			2021	53 829		3 528			
J DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15 %					
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
				MVLT imputée sur les PVLt de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)				MVLT réalisée au cours de l'exercice					
				MVLT restant à reporter					

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2021
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du code général des impôts)



N°15948*03

Désignation de l'entreprise SARL HUGUES LEROUX				Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise 108 RUE PRINCIPALE				62770 ST GEORGES	
SIRET				4 8 1 1 7 1 5 8 5 0 0 0 1 3	
Durée de l'exercice en nombre de mois *				12	
Durée de l'exercice précédent *				12	
				Exercice N clos le 30/06/2021	
ACTIF				Brut 1	
				Amortissements-Provisions 2	
				Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations { Fonds commercial *	010	7 000	012	7 000
	incorporelles { Autres *	014	150	016	150
	Immobilisations corporelles*	028	639	030	380
	Immobilisations financières * (1)	040	347	042	347
	Total I (5)	044	8 136	048	7 606
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	050		052	
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	060		062	
	Marchandises *	064		066	
	Avances et acomptes versés sur commandes	068	12 519	070	12 519
	Créances { Clients et comptes rattachés *	072		074	
	(2) { Autres* (3)	080	169 400	082	169 400
	Valeurs mobilières de placement	084	103 560	086	103 560
	Disponibilités	092	1 246	094	1 246
	Charges constatées d'avance*	096	286 724	098	286 724
	Total II	110	294 860	112	294 330
Total général (I + II)				530	
PASSIF				Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	7 500		
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126	750		
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	215 737		
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136	23 699		
	Provisions réglementées	140			
Total I	142	247 686			
Provisions pour risques et charges				Total II	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	62		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	2 878		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 16 023)	172	43 703		
REVENUS	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176	46 644		
Total général (I + II + III)				180 294 330	
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182 25
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL HUGUES LEROUX

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐Exercice N clos le
30/06/2021

Copyright Groupe ISA (2021) ISACOMPTA

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210					
	Production vendue {	biens	dont export et livraisons intracommunautaires {	215		214				
		services *		217		218	140 310			
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222				
	Production immobilisée*					224				
	Subventions d'exploitation reçues					226				
	Autres produits					230				
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	140 310			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234				
	Variation de stocks (marchandises)*					236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240				
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)					242	38 957			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 331)					244	331			
	Rémunérations du personnel*					250	77 800			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252				
	Dotations aux amortissements*					254	213			
	Dotations aux provisions					256				
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262				
		cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260						
Total des charges d'exploitation (II)					264	117 301				
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	23 009			
Produits financiers (III) 280			10 054			294	458			
Charges financières (V)						290				
Produits exceptionnels (IV)						300				
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300					
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348							
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306	8 906			
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)						310	23 699			
B- RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	23 699	314			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316					
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318					
	Provisions non déductibles*				322					
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)				324	9 058				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330		37 820		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999					
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997				
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44. octies et octies A)	987		342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989					
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138					
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Investissements outre-mer	344					
	ZFANG (44 quaterdecies)	345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993					
	BUD (44 sexdecies)	992								
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346		350	152		
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655					
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)			643					
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)			645					
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)			647					
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)			648					
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)			641					
		Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)			990					
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)			649							
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	70 425	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356					
	Déficits antérieurs reportables : * 20 377 dont imputés sur le résultat :						360	20 377		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	50 048	372	

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SARL HUGUES LEROUX										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial	400	7 000	402		404		406	7 000											
		Autres	410	150	412		414		416	150											
Immobilisations corporelles		Terrains	420		422		424		426												
		Constructions	430		432		434		436												
		Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446												
		Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456												
		Matériel de transport	460		462		464		466												
		Autres immobilisations corporelles	470	639	472		474		476	639											
Immobilisations financières		480	322	482	25	484		486	347												
TOTAL		490	8 111	492	25	494		496	8 136												
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Immobilisations incorporelles		500	150	502		504		506	150												
Immobilisations corporelles		Terrains	510		512		514		516												
		Constructions	520		522		524		526												
		Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536												
		Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546												
		Matériel de transport	550		552		554		556												
		Autres immobilisations corporelles	560	167	562	213	564		566	380											
TOTAL		570	317	572	213	574		576	530												
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR																			
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1		2		3		4		5											
		6		7		8		9		10											
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme															
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % (1)				579	Régularisations	590	583	594	595												
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL HUGUES LEROUX

Néant ☐ *

I

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660	10 054	662		664	10 054	666	
TOTAL		680	10 054	682		684	10 054	686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II

DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	20 377
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés		983	20 377
Déficits reportables		984	
Déficits de l'exercice		860	
Total des déficits restant à reporter		870	

III

DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV

DIVERS

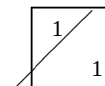
Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise : SARL HUGUES LEROUX		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 01/07/2020		et clos le : 30/06/2021	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3)	137
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.			
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".			



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/06/2021

SIREN

4 8 1 1 7 1 5 8 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL HUGUES LEROUX

ADRESSE (voie)

108 RUE PRINCIPALE

CODE POSTAL

62770

VILLE

ST GEORGES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique LEROUX Prénom(s) Hugues
 Nom marital LEROUX % de détention 99.0000 Nb de parts ou actions 495.00
 Naissance : Date 17/07/1964 N° Département 62 Commune HESDIN Pays France
 Adresse : N° 108 Voie Rue Principale
 Code Postal 62770 Commune SAINT GEORGES Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2033-G-SD 2021

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)



(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/06/2021

SIREN

481171585

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL HUGUES LEROUX

ADRESSE (voie) 108 RUE PRINCIPALE

CODE POSTAL 62770

VILLE ST GEORGES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise SARL HUGUES LEROUX
Numéro siret 48117158500013

Exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES (ligne 330)	
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM N	37 820
TOTAL	37 820

DÉDUCTIONS DIVERSES (ligne 350)	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	152
TOTAL	152

Désignation de l'entreprise SARL HUGUES LEROUX
Numéro de siret 48117158500013

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021

Désignations	Montant
FAE CARDIF FAE COMM 06/2021 CARDIF	7 498
FAE ODDO FAE COMM 06/2021 ODDO	107
FAE SURAVENIR FAE COMM 06/2021 SURAVENIR	4 913
Total des produits à recevoir	12 519

Désignation de l'entreprise SARL HUGUES LEROUX

Numéro de siret 48117158500013

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021

Désignations	Montant
FNP COMM ELLEBOUDT JOEL COMM 06/2021 ELLEBOUDT JOEL	1 629
FNP COMM CAPELLE JOCELYNE COMM 06/2021 CAPELLE JOCELYNE	391
PROV URSSAF A PAYER URSSAF A PAYER COVID	19 579
PROV CFE 2EME SEM21 PROV CFE 2EME SEM21	168
INT COURUS 06/21 INT COURUS 06/21	36
INT COURUS 06/21 INT COURUS 06/21	26
Total des charges à payer	21 830

Désignation de l'entreprise SARL HUGUES LEROUX
Numéro de siret 48117158500013

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA exploitation			1 246		
Total des charges constatées d'avance			1 246		

Désignation de l'entreprise SARL HUGUES LEROUX
Numéro de siret 48117158500013

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Désignation de l'entreprise SARL HUGUES LEROUX
 Numéro de siret 48117158500013

**TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
 DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT**
 (article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
SARL HUGUES LEROUX 108 RUE PRINCIPALE 62770 ST GEORGES	48117158500013	6622Z
Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)		
I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		€
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	70 425
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	20 377
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	
II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice (en mois/12)	38 120
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	38 120
k	Dont plus value nette à long terme	
Total lignes h à k		38 120
l	III BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 31 % (total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	
BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 28 %		11 928
BÉNÉFICE IMPOSABLE À 15 % ET/OU 28 %		50 048

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

Désignation de l'entreprise SARL HUGUES LEROUX
Numéro de siret 48117158500013

RÉPARTITION DU BÉNÉFICE IMPOSABLE ENTRE LES DIFFÉRENTS TAUX

	Bénéfice
Bénéfice soumis au taux réduit à 15 %	38 120
Bénéfice soumis au taux normal à 28 %	11 928
Bénéfice soumis au taux normal à 31 %	0
Résultat imposable dans les conditions de droit commun	50 048

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DEPENSES DE FORMATION DES DIRIGEANTS

(Article 244 quater M du code général des impôts)

Dépenses engagées au titre de l'année.....2020¹

Dénomination de l'entreprise	SARL HUGUES LEROUX	N° SIREN	481171585
------------------------------	--------------------	----------	-----------

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n°2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants.

I - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

A - CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année		1
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	1	15.00
Taux horaire du salaire minimum de croissance ²	2	10.1500
Montant du crédit d'impôt [(ligne 1 dans la limite de 40 heures) x ligne 2]	3	152
Quote part de crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprises ou des dirigeants résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	4	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 3 + ligne 4)	5	152

B - CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation du GAEC au cours de l'année civile	6	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	7	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	8	
Montant du crédit d'impôt [ligne 6 (dans la limite de 40 heures x ligne 7)] x ligne 8	9	
Quote part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	10	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 9 + ligne 10)	11	

II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		12

¹ Préciser l'année civile concernée

² Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

III - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur les déclarations n°2069-RCI-SD et n°2042 C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n°2069-RCI-SD et sur le relevé de solde n°2572-SD.

RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)³

Nom et adresse des associés et n°SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt	
TOTAL		13	

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

³ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021 ou Année : 2020											
Dénomination de l'entreprise : SARL HUGUES LEROUX										Néant ☐	
SIREN de l'entreprise		4	8	1	1	7	1	5	8	5	PME au sens communautaire (Cocher la case)
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)											
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre										☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)											
Dénomination et adresse											
SIREN											
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)											
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES											
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI)											
CRÉANCES REPORTABLES											
Réduction d'impôt en faveur du mécénat ²											
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.											
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris											
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9% ³] + (ligne 2 x 9% ³) x 10/90 + ligne 3)											
dont montant préfinancé											
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte										1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail.										2	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés										3	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE											
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise										152	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés											
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs											
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)											
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)											
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)											

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

³ A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9%.

Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (articles 220 <i>sexdecies</i> du CGI)		
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (art. 27 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁴		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières		
CRÉANCES REPORTABLES		
Crédit d'impôt pour investissement en Corse		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche		
	dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt famille		
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques		
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art		
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo		
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique		
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé		
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole		
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif		
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social		

NOUVEAUTES

- Trois nouveaux crédits d'impôt ont été créés par la loi de finances pour 2021 :
- le crédit d'impôt pour les bailleurs, personnes physiques domiciliées en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts ou personnes morales au titre des abandons ou renoncations définitifs des loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020, lorsqu'ils sont afférents à des locaux situés en France et consentis, au plus tard le 31 décembre 2021, au profit d'entreprises locataires (art. 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
- le crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (art. 220 *sexdecies* du CGI) au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation de représentations théâtrales d'œuvres dramatiques qui s'applique aux demandes d'agrément provisoire déposées à compter du 1er janvier 2021 (art. 22 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
- le crédit d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises au titre des dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;

RAPPELS

- Depuis le 1er janvier 2018, le formulaire n° 2069-RCI-SD doit être souscrit obligatoirement par voie électronique (article 1649 quater B quater du CGI modifié par la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).
- Depuis le 1er janvier 2019, le CICE a un taux unique de 9 % (article 244 quater C du CGI) et s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte.
- Pour la réduction d'impôt mécénat prévue à l'article 238 bis du CGI, les entreprises ayant effectué plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt doivent déclarer des informations relatives aux dons et versements effectués (article 149 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019) sur le tableau III en annexe à cette déclaration.

⁴ Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

INFORMATIONS

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case "Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi" ;
- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM"(article 244 quater B du CGI);
- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif"(article 244 quater W du CGI)

CERFRANCE CONNECT

Avec CERFRANCE, restez toujours connecté !



CONNECT

CERFRANCE

Toute la gestion de
votre entreprise
à distance

« Mon Espace client » c'est :

- un accès 24h/24 à votre espace privé et sécurisé
- des alertes, des publications et flash infos pour suivre l'actualité et anticiper vos obligations
- un coffre-fort sécurisé permettant la consultation de vos documents certifiés, le dépôt de fichiers et de vos documents privés
- des outils (comptabilité, gestion, paie, environnement, commerce, trésorerie...)
- une web TV pour retrouver nos vidéos prestations et tous nos conseils

Pour accéder à votre compte,
rapprochez-vous de votre
Chargé de Clientèle

L'accès personnel à
vos documents
et outils de gestion
24h/24

Également accessible
depuis toutes nos agences
en libre-service



Accédez à CERFRANCE CONNECT
sur www.5962.cerfrance.fr



CERFRANCE 5962



CONSEIL - EXPERTISE COMPTABLE



03 21 606 606
www.5962.cerfrance.fr

Où nous trouver ?

www.5962.cerfrance.fr



CERFRANCE 5962



ARDRES (62610)

705, rue de St Quentin

Tél : 03 21 46 49 20 - Fax : 03 21 85 21 31

AVESNES SUR HELPE (59361)

34 Avenue de la Gare - BP 30042

Tél : 03 27 61 50 50 - Fax : 03 27 57 97 04

BAILLEUL (59270)

2 Grand Place

Tél : 03 28 48 77 77 - Fax : 03 28 49 19 29

BAPAUME (62450)

19 rue du Général de Gaulle

Tél : 03 21 21 28 80 - Fax : 03 21 50 35 34

DESVRES (62240)

56 rue de la Gare

Tél : 03 21 91 53 10 - Fax : 03 21 87 27 01

CAMBRAI (59400)

ZI de Cantimpré - Avenue de l'Europe

FONTAINE NOTRE DAME

Tél : 03 27 73 52 52 - Fax : 03 27 73 52 01

FREVENT (62270)

12 place César Bernard

Tél : 03 21 47 70 10 - Fax : 03 21 04 73 04

HAZEBROUCK cedex (59524)

117 route de Borre - CS 40221

Tél : 03 28 49 56 20 - Fax : 03 28 40 76 74

ISQUES (62360)

2 route de Quéhen

Tél : 03 21 80 38 10 - Fax : 03 21 80 00 94

LE CATEAU (59360)

2 rue Cuvier

Tél : 03 27 84 23 56 - Fax : 03 27 84 31 10

LILLE (59707)

270 Bd Clémenceau - 3ème étage

MARQ EN BAROEUL

Tél : 03 28 82 21 21 - Fax : 03 28 82 21 00

MAUBEUGE (59603)

19 route d'Avesnes - BP 30232

Tél : 03 27 53 17 20 - Fax : 03 27 62 18 06

MONTREUIL SUR MER (62170)

14 place Saint-Jacques

Tél : 03 21 06 22 32 - Fax : 03 21 86 32 24

QUAËDYPRE/ BERGUES (59380)

Lieu-dit « La Croix Rouge »

Tél : 03 28 65 97 47 - Fax : 03 28 65 97 48

RADINGHEM EN WEPPE (59481)

5 bis Haute Rue - BP 10019

Tél : 03 28 82 21 21 - Fax : 03 28 82 21 00

SARS ET ROSIERES cedex (59731)

2bis rue de l'Epau - BP 60017

Tél : 03 27 09 02 50 - Fax : 03 27 20 10 75

SAINT LAURENT BLANGY (62223)

ZI Est, rue François Hennebique

Tél : 03 21 60 66 00 - Fax : 03 21 58 57 36

SAINT MARTIN AU LAËRT (62500)

6 rue de l'industrie - ZI du Fond Squin

Tél : 03 21 98 51 10 - Fax : 03 21 98 99 88

SAINT MICHEL SUR TERNOISE (62130)

55 bis route Nationale

Tél : 03 21 03 22 44 - Fax : 03 21 03 18 42

VALENCIENNES (59308)

108 rue de Famars - BP 30545

Tél : 03 27 42 62 17 - Fax : 03 27 28 93 54

VERQUIGNEUL/ BETHUNE (62113)

Technoparc Futura - Rue Delbecque

Tél : 03 21 57 30 04 - Fax : 03 21 27 34 85

SIEGE SOCIAL

RADINGHEM EN WEPPE (59481)

5 bis Haute Rue - BP 10019

Tél : 03 28 82 21 21 - Fax : 03 28 82 21 00

SIEGE ADMINISTRATIF

LIEVIN cedex (62802)

Centre d'affaires ARTEA

Rue Joseph Marie Jacquard

ZAC de l'An 2000 - BP 20092

Tél : 03 28 82 21 21 - Fax : 03 28 82 05 37

Contact : 03 21 606 606

HUGUES LEROUX
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 108 route Principale
62770 SAINT GEORGES
RCS ARRAS 481 171 585

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/10/2021

L'an deux mil vingt et un et le trente octobre, à dix- huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Mademoiselle BOUTIN Odile

représentant cinq parts en pleine propriété,

ci 5 parts

Monsieur LEROUX Hugues

représentant quatre cent quatre vingt quinze parts en pleine propriété,

ci 495 parts

Total des parts présentes ou représentées : 500 parts en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur LEROUX Hugues préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du code du commerce,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Conventions visées à l'article L223-19 du code du commerce,

- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 juin 2021 les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne au gérant quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de répartir le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2021 se montant à 23699 € de la manière suivante :

A titre de distribution aux associés 0 €

Le solde 23699 € Sur la réserve facultative

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Exercice	Dividendes	Ouvrant droit à Abattement	N'ouvrant pas droit A abattement
2018	0 €	0 €	
2019	0 €	0 €	
2020	0 €	0 €	

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur LEROUX Hugues et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du code du commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés votants, étant observé que Monsieur LEROUX Hugues n'a pas pris part au vote et que ses parts sociales n'ont pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'opération intervenue entre Mademoiselle BOUTIN Odile et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du code du commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés votants, étant observé que Mademoiselle BOUTIN Odile n'a pas pris part au vote et que ses parts sociales n'ont pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de rémunérer les fonctions du gérant aux mêmes conditions que celles fixées par l'Assemblée Générale du 10 Août 2021, à savoir outre le remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, il aura droit à une somme fixe, brute et mensuelle de 4 000 €.

La société prend en charge habituellement les cotisations sociales effectivement payées. Exceptionnellement suite au report du paiement des cotisations sociales, la société prendra en charge les cotisations provisionnelles. A noter que l'année prochaine seules les cotisations effectivement payées seront prises en charge.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Le gérant et les associés.

Le gérant

Les associés

ATTESTATION DE CONFORMITE DES DOCUMENTS COMPTABLES

La société ou la personne morale désignée ci-après
HUGUES LEROUX - ARRAS, 481171585, SARL
108 ROUTE PRINCIPALE 62770 ST GEORGES

Représentée

☒ par son représentant légal (Qualité et identité)

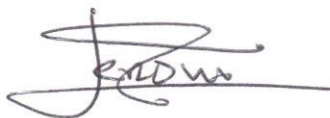
[] par une personne habilitée à effectuer cette certification par les textes régissant la forme de la société (Qualité et identité) :

- Certifie que les documents comptables transmis sous forme électronique sont conformes aux comptes approuvés par l'assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier.

- Déclare donner mandat pour effectuer le dépôt des documents mentionnés aux articles L.232-21 à L.232-23 du code de commerce à :

nom: LEROUX
prénom: HUGUES
adresse ou dénomination: 108 Route Principale
..... 62770 SAINT GEORGES
adresse du siège:
numéro unique d'identification- (Siren):

Signature



le 30/10/2021

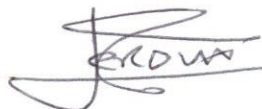
HUGUES LEROUX
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 500 euros
Siège social : 108 route Principale
62770 SAINT GEORGES
RCS ARRAS 481 171 585

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2021

ASSOCIES	PARTS	VOIX	MANDATAIRE	SIGNATURE
LEROUX Hugues 108 route Principale 62770 St Georges	495	495		
BOUTIN Odile 108 route Principale 62770 St Georges	5	5		

Le gérant certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que l'ensemble des associés sont présents ou représentés, totalisant 500 parts sociales ayant droit de vote et auxquelles sont attachées 500 voix.

Le Gérant



SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT SPECIAL DE GERANCE

BILAN ACTIF

BILAN PASSIF

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE

TEXTE DES RESOLUTIONS

HUGUES LEROUX
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 500 euros
Siège social : 108 route Principale
62770 SAINT GEORGES
RCS ARRAS 481 171 585

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE
CLOS LE 30 JUIN 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions du livre deuxième du code du commerce et des statuts de notre société à l'effet de vous présenter notre rapport de gestion et vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par l'article 36 du Décret du 23 mars 1967 qui ont été également tenus à votre disposition au siège social dans les délais fixés par cet article.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles retenues pour l'exercice précédent.

I – ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, notre chiffre d'affaires a diminué de 5.87% pour atteindre 140 310 € contre 149 068 €, au titre de l'exercice précédent.

Les autres achats et charges externes représentent 26% de notre chiffres d'affaires et comprennent notamment :

	N
- assurances	2 342 €
- déplacement du gérant	5 623 €
- honoraires	2 913 €
- téléphone mobile	424 €

La valeur ajoutée ressort ainsi à 101 353 € et représente 72 % de notre production contre 67 %, l'exercice précédent.

Elle couvre les impôts et taxes (331 €) et les salaires et les charges sociales du personnel et du dirigeant (77 800 €) et permet un excédent brut d'exploitation de 23 222 €.

Après 213 € de dotation aux amortissements, le résultat courant ressort à 32 605 € contre 12 718 € l'exercice précédent. Après un résultat financier positif de 9596 € et l'IS de 8906 €, nous enregistrons un bénéfice net comptable de 23 699 €.

Le total du bilan s'élève à 294 330 €

Au cours de l'exercice écoulé, il n'a été procédé à aucun investissement.

La capacité d'autofinancement (résultat hors plus values + dotation) ressort à 13 858 €.

le total des ressources s'élève à 13 858 €.

Le fonds de roulement s'améliore de 13 833 €.

Dans le même temps, le besoin en fonds de roulement (actifs d'exploitation – dettes d'exploitation) diminue de - 32 879 €.

La trésorerie nette s'améliore de 43 484 € et ressort à 272 960 € contre 229 476 € l'exercice précédent.

La structure financière demeure saine.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVE D'AVENIR

Notre sérieux et notre savoir-faire doivent nous permettre de maintenir notre potentiel d'activité. Nous pourrions ainsi continuer à envisager l'avenir avec sérénité.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Néant.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant.

II PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021 ainsi que l'évaluation de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

1) Bilan :

Les principaux postes du bilan figurent ci-après en annexe.

2) Compte de résultat :

Le compte de résultat de l'exercice est reproduit ci-après en annexe.

3) Résultats – Affectation :

L'exercice clos le 30 juin 2021 fait ressortir un bénéfice de 23 699 € que nous vous proposons de répartir de la manière suivante :

- A titre de distribution aux associés0.....€
Sur laquelle sera précomptée la CSG/RDS à hauteur de0.....€
- Le solde23 699.....€
sur la réserve facultative

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Exercice	Dividendes	Ouvrant droit à abattement	N'ouvrant pas droit à l'abattement
2018	0 €	0 €	
2019	0 €	0 €	
2020	0 €	0 €	

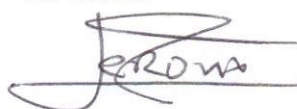
DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du code des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code.

CONCLUSION

Nous espérons que les solutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé.

Le Gérant.



HUGUES LEROUX
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 500 euros
Siège social : 108 route principale
62770 Saint Georges
RCS ARRAS 481 171 585

**RAPPORT SPECIAL DU GERANT SUR LES CONVENTIONS
VISEES PAR L'ARTICLE L223-19 DU CODE DU COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2021

Chers associés,

En application des dispositions des articles du livre deuxième du code du commerce, nous portons ci-après à votre connaissance les opérations ou conventions visées aux dits articles, intervenues, poursuivies ou exécutées au cours de l'exercice écoulé entre la société et les personnes suivantes :

Entre Monsieur LEROUX Hugues et la Société

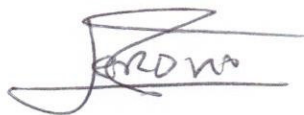
- Déplacement sur justificatif	5 623€
- Solde au compte courant au 30/06/2020	€
- Rémunération brute sur l'exercice	77 800.....€
- Prises en charge par la société des cotisations de la gérance à savoir :	
➤ Obligatoires	27 800.....€

Entre Mademoiselle BOUTIN Odile et la Société

- Solde au compte courant au 30/06/2021	€
---	--------

Nous espérons que vous voudrez bien donner votre approbation aux conventions ci-dessus énoncées.

Le Gérant.



HUGUES LEROUX
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 500 euros
Siège social : 108 route principale
62770 Saint Georges
RCS ARRAS 481 171 585

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 OCTOBRE 2021**

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 juin 2021, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne au gérant quitus de sa gestion pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de répartir le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2020 se montant à ...23 699 € de la manière suivante :

- A titre de distribution aux associés0.....€
Sur laquelle sera précomptée la CSG/RDS à hauteur de€
Soit une somme nette de€
 - Mr Leroux recevra la somme de0.....€
Eligible à la réfaction prévue au 2° du 3 de l'article 158 du CGI
 - Mlle Boutin recevra la somme de0.....€
Eligible à la réfaction prévue au 2° du 3 de l'article 158 du CGI
- Le solde23 699 €

Sur la réserve facultative

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Exercice	Dividendes	Ouvrant droit à abattement	N'ouvrant pas droit à l'abattement
2018	0 €	0 €	
2019	0 €	0 €	
2020	0 €	0 €	

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur LEROUX Hugues et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du code du commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés votants, étant observé que Monsieur LEROUX Hugues n'a pas pris part au vote et que ses parts sociales n'ont pas été Prises en compte pour le calcul de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Mademoiselle BOUTIN Odile et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du code du commerce.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de rémunérer les fonctions du gérant aux mêmes conditions que celles fixées par l'Assemblée Générale du 5 janvier 2011, à savoir outre le remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, il aura droit à une somme fixe, brute et mensuelle de 2.250 €.

La société prend en charge habituellement les cotisations sociales effectivement payées.
Exceptionnellement suite au report du paiement des cotisations sociales la société prendra en charge Les cotisations provisionnelles. A noter que l'année prochaine seules les cotisations effectivement payées seront prises en charge.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

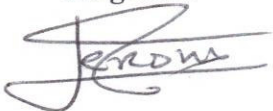
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

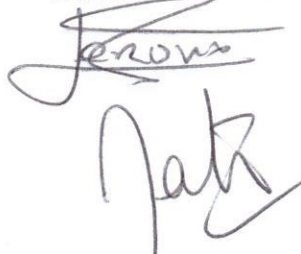
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par
Le gérant et les associés.

Le gérant

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. Leroux', written over a horizontal line.

Les associés

Two handwritten signatures in dark ink. The top one is 'J. Leroux' and the bottom one is 'P. B...', both written over horizontal lines.